



École Municipale de Musique
et de Danse Michel Legrand

École Municipale de Musique et de Danse

Michel LEGRAND

du Plessis-Pâté



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Conformément à la fiche d'inscription annuelle, l'élève ou le représentant légal de l'élève reconnaît avoir pris connaissance et accepté les termes du présent règlement intérieur de l'École de Musique et de Danse Michel LEGRAND.

École Municipale de Musique et de Danse Michel Legrand
8 avenue Gilbert Fergant – 91220 Le Plessis Pâté
emmd@leplessispate.fr – 01 60 85 99 93



99_DE-091-219104940-20250623-DELIB_39_20



École Municipale de Musique et de Danse Michel Legrand

1. Préambule

- ✓ L'École Municipale de Musique et de Danse (EMMD) du Plessis-Pâté est un établissement spécialisé dans l'enseignement artistique, axé sur la musique et la danse.
- ✓ L'inscription à l'EMMD est facultative, mais elle implique une adhésion pleine et entière au règlement intérieur, ainsi qu'aux règles de savoir-vivre et de discipline.
- ✓ Le présent règlement peut être obtenu à tout moment auprès du secrétariat ou téléchargé sur le site internet de la Ville.

2. Les missions de l'École Municipale de Musique et de Danse Michel Legrand

- ✓ Proposer un enseignement artistique de qualité, principalement orienté vers les enfants et les jeunes ;
- ✓ Accueillir les adultes dans la limite des places disponibles, en privilégiant les pratiques collectives ;
- ✓ Valoriser les activités de groupe comme moteur de motivation et d'émulation ;
- ✓ Favoriser la diversité dans l'ensemble des disciplines proposées ;
- ✓ Encourager les passerelles entre les différentes pratiques artistiques ;
- ✓ Développer la curiosité culturelle et le sens critique des élèves ;
- ✓ Renforcer les liens avec la vie locale et les événements culturels ;
- ✓ Devenir un pôle ressource en matière de création et de diffusion artistique.

3. Calendrier pédagogique

- ✓ L'année scolaire suit le calendrier de l'Éducation nationale (y compris les vacances de l'ascension)
- ✓ Les rencontres de rentrée entre enseignants et familles ont lieu au cours de la deuxième ou troisième semaine de septembre.
- ✓ Les congés débutent le samedi soir à la fin des cours.

4. Personnel

- ✓ Le recrutement de l'équipe pédagogique et administrative relève de la responsabilité du Maire.
- ✓ L'ensemble du personnel est placé sous l'autorité de la direction, à l'exception du régisseur pour les aspects comptables.
- ✓ La direction, en lien avec l'équipe enseignante, élabore et applique le règlement des études.
- ✓ Les enseignants veillent à la qualité de l'enseignement, à la discipline et au bon déroulement des cours.
- ✓ Tout incident doit être signalé à la direction, qui décidera des suites à donner.
- ✓ Il est strictement interdit de donner des cours particuliers dans les locaux de l'école.
- ✓ La ponctualité est obligatoire pour tous. Toute absence d'un enseignant doit être préalablement validée par la direction. En cas d'indisponibilité ponctuelle, le report du cours est privilégié.



École Municipale de Musique et de Danse Michel Legrand

5. Inscriptions-réinscriptions

- ✓ Les modalités d'inscription sont définies par la direction en lien avec la municipalité.
- ✓ Les inscriptions/réinscriptions doivent être effectuées sur place, aucun traitement n'est possible par téléphone.
- ✓ L'inscription devient effective à réception d'un dossier complet.
- ✓ Pour la danse, un certificat médical (renouvelable tous les trois ans) est requis lors de la première inscription, ainsi qu'une attestation d'assurance en responsabilité civile.
- ✓ En cas de première inscription, une désinscription avant fin septembre ne donne lieu à aucune facturation.
- ✓ Les frais de scolarité sont dus pour l'année entière, avec un paiement étalé sur 9 mois.
- ✓ Tout impayé, après relance, peut entraîner l'exclusion de l'élève.
- ✓ Aucune absence de l'élève, quelle qu'en soit la raison, ne donne lieu à remboursement.
- ✓ Cependant, en cas d'absence d'un professeur non remplacée pendant plus de trois semaines consécutives, les cours ne seront plus facturés à compter de la quatrième semaine.
- ✓ Par ailleurs, un arrêt de la facturation pourra être accordé : en cas de déménagement, sur présentation d'un justificatif, ou sur présentation d'un certificat médical justifiant une interruption des cours supérieure à trois semaines.
- ✓ Les réinscriptions sont ouvertes à partir du second trimestre de l'année civile.

6. Scolarité

- ✓ Les élèves sont placés sous la responsabilité de la direction et des enseignants.
- ✓ La Formation Musicale est obligatoire pour tout élève inscrit en cursus. En cas d'absence à cette discipline, l'élève sera requalifié en "Hors Cursus" avec l'ajustement tarifaire correspondant.
- ✓ L'affectation en Formation Musicale est décidée par l'équipe pédagogique selon l'âge et le niveau de l'élève.
- ✓ Les horaires de cours sont fixés à la rentrée.
- ✓ La progression dans le cursus fait l'objet d'évaluations : contrôle continu, projets, examens de fin d'année, avec jurys présidés par la direction.
- ✓ La présence à tous les cours est obligatoire. Trois absences non justifiées peuvent entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.



École Municipale de Musique et de Danse Michel Legrand

7. Responsabilités

- ✓ Il est strictement interdit de fumer, consommer de l'alcool ou des substances illicites dans ou aux abords de l'école.
- ✓ Les objets dangereux sont prohibés.
- ✓ Les téléphones doivent être éteints en cours.
- ✓ Une assurance couvrant la responsabilité civile et les accidents individuels est obligatoire.
- ✓ Les parents/tuteurs sont responsables des dommages causés par les élèves mineurs.
- ✓ Tout changement d'adresse ou d'état civil doit être signalé.
- ✓ Pour des raisons de sécurité, les enfants attendent leur enseignant au rez-de-chaussée.
- ✓ **L'ascenseur n'est utilisé que par les adultes, ou bien les personnes en situation de handicap accompagnées d'un adulte.**
- ✓ L'établissement décline toute responsabilité en dehors des heures de cours.
- ✓ Les trottinettes, vélos et animaux sont interdits dans l'enceinte.
- ✓ Le stationnement dans la cour est interdit.

8. Modalités spécifiques

- ✓ Un Conseil d'Établissement se réunit pour améliorer le fonctionnement de l'école. Son règlement est consultable sur demande.
- ✓ Les enseignants de danse précisent les tenues à porter en début d'année (cheveux attachés obligatoires).
- ✓ L'accès au cursus danse est réservé aux enfants à partir de 8 ans.
- ✓ Des instruments peuvent être prêtés aux débutants (mineurs ou adultes) pour un an, renouvelable selon disponibilité. L'entretien annuel reste à la charge de l'élève.
- ✓ **L'inscription à l'école implique une adhésion pleine et entière au règlement intérieur en vigueur.**

Règlement intérieur adopté par délibération du conseil municipal du 23 juin 2025